



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET :** **AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	
PARLANI René .....	Absent
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier .....	Procuration
SEMENZIN Véronique .....	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia .....	Procuration jusqu'à la question n° 8
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline .....	Absente
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude .....	Procuration
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse .....	Absente
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27

Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4

Absents à la séance : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 18 mai 2018, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 36 communes composant le Territoire du Pays d'Aix et a défini les modalités de concertation avec la population. Préalablement, le Conseil du Territoire a défini par délibération en date du 15 mai 2018 les modalités de collaboration entre les communes et lui-même dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

La Métropole a approuvé par délibération en date du 28 mars 2019 la note d'orientations stratégiques métropolitaine relative au PLUi du Pays d'Aix, l'arrêt du projet de PLUi étant prévu au début de 2021.

En vue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévu lors du Conseil de Territoire le 28 novembre prochain, le PADD a été transmis à la commune pour avis par courrier ci-annexé en date du 31 juillet 2019, reçu le 5 août dernier.

Le PADD est organisé en deux grandes parties : les orientations générales du PADD qui se déclinent en huit (8) objectifs transversaux et environ cinquante (50) orientations d'une part et, d'autre part, des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace qui n'ont pas été arrêtés à ce jour.

Ces orientations ont fait l'objet de nombreux échanges entre le Conseil de Territoire et les communes, tant en ce qui concerne le choix de celles-ci que de leur rédaction, pour aboutir à la version 2 ci-annexée.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet de PADD, assorti des quatre (4) réserves suivantes :

1/ en pages 7 et 25, il est défini des espaces prioritaires de développement au sein desquels les logements, notamment les logements locatifs sociaux, doivent être réalisés. L'objectif défini dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de dédier au minimum 40 % de la production neuve aux logements sociaux à l'échelle du Pays d'Aix est réaffirmé. Il est impératif que cet objectif soit poursuivi sans qu'il soit décorrélié des obligations de production de logements HLM assignés à chaque commune.

2/ en page 29, la volonté d'accompagner les filières d'excellence du Pays d'Aix en maintenant l'économie industrielle est mise en avant. Or, il n'est pas fait mention de la production d'alumines de spécialité par la société ALTEO, dont le développement doit être accompagné et favorisé.

3/ en outre, en page 29, alors même que l'objectif du maintien de l'économie industrielle est mis en exergue, il est fait mention de l'accompagnement de la reconversion du site de la centrale thermique. Il doit être favorisé son évolution dans le cadre du maintien des emplois et d'une offre de production d'énergie essentielle aux nouveaux usages (voitures électriques, maisons connectées, ...) et en lien avec les besoins croissants de consommation d'énergie de notre territoire. Le maintien de cette activité industrielle majeure permettra en outre le développement de la filière bois dans le cadre de l'exploitation de la biomasse.

4/ en page 39, il est mis l'accent sur la poursuite de la construction d'un mix énergétique, en faisant mention de la valorisation du biogaz sur le site de l'Arbois. Or, le site de Malespine se doit également d'être mentionné. Par ailleurs, le développement de la biomasse sur le site de la Centrale thermique de Gardanne –

Meyreuil devra être cité dans cette construction d'un mix énergétique. Enfin, l'exemple du puits Morandat illustre parfaitement la géothermie comme composante essentielle de ce mix.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** et le convertit en délibération, (voir le détail des votes joint en annexe pour les réserves),

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durable assorti de quatre réserves décrites ci-après :

- L'objectif de dédier au minimum 40 % de la production neuve aux logements sociaux à l'échelle du Pays d'Aix ne saurait être décorrélié des obligations de production de logements HLM assignés à chaque commune par l'Etat ;
- La production d'alumines dites de spécialité par la société ALTEO doit être mentionnée dans les filières d'excellence du Pays d'Aix, dans le cadre de la volonté affichée du maintien de l'économie industrielle ;
- L'évolution, et non pas la reconversion, de la centrale thermique doit être favorisée dans le cadre du maintien des emplois et de l'activité industrielle de production d'énergie essentielle aux nouveaux usages (voitures électriques, maisons connectées, ...) et aux besoins croissants de consommation d'énergie de notre territoire. Le maintien de cette activité industrielle majeure permettra en outre le développement de la filière bois dans le cadre de l'exploitation de la biomasse.
- La ville de Gardanne participant pleinement à la construction du mix énergétique voulu par le Territoire, il doit être fait mention de la production de biogaz sur le site de Malespine, de la centrale photovoltaïque des Sauvaires, de la biomasse sur le site de la centrale thermique de Gardanne Meyreuil et de la géothermie sur le site de Morandat.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : -9 OCT. 2019

AFFICHÉE LE : -9 OCT. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : -9 OCT. 2019